Suisse : le Conseil central islamique justifie les mutilations génitales pratiquées sur les jeunes filles

21/02/2018 à 19h40

En Suisse, toutes les formes de mutilations génitales féminines sont interdites. Une variante est néanmoins défendue par le Conseil central islamique.



La circoncision du prépuce masculin est une pratique largement acceptée à travers le monde. La situation est en revanche tout autre en ce qui concerne l'excision féminine, rappelle ce lundi le «TagesAnzeiger». De nombreux pays condamnent cet acte, qui est passible de lourdes sanctions.

En Suisse, les mutilations génitales féminines sont explicitement interdites depuis 2012. Selon la gravité, cet

acte est passible d’une peine pouvant aller jusqu’à 10 ans de prison. Cela s’applique également aux cas où les filles sont emmenées à l’étranger pour se faire exciser.

Des recherches du journal alémanique montrent que le Conseil central islamique suisse (CCIS) a récemment élaboré une «expertise juridique islamique», dans laquelle il justifie la moins dangereuse des formes de circoncision féminine. Il s’agit de l’ablation du prépuce clitoridien. Selon le CCIS, cette variante est légitimée par l’islam.

Le Matin

Merci à **Jack**